

RÈGLEMENT DU PRIX DE L'INITIATIVE EUROPÉENNE JEUNESSE

Dans le cadre de l'année européenne de la jeunesse 2022 et dans le prolongement du prix de l'initiative européenne de la Maison de l'Europe de Paris, le réseau français des Centres Europe Direct lance un concours à l'attention des jeunes journalistes pour récompenser leur engagement européen par le biais de leurs travaux sur la couverture de l'actualité européenne.

Article 1 Thème du concours

Le Prix de l'initiative européenne - Jeunesse, porté par le réseau français des Centres Europe Direct, récompense des jeunes journalistes étudiant-e-s ou amateurs-trices qui se seront démarqué-e-s au cours de l'année par la couverture originale et pertinente de l'actualité européenne.

Article 2 Conditions de participation

Sont concernés par ce prix, des personnes physiques, âgées de 18 à 30 ans, étudiant-e-s en journalisme ou journalistes amateurs / trice de façon individuelle ou au sein d'une structure.

Article 3 Catégories de participation

Le prix de l'initiative européenne jeunesse récompense maximum, trois catégories de participations :

- Le "Prix Presse" pour une publication / diffusion à l'écrit
- Le "Prix Radio" pour une publication / diffusion audio
- Le "Prix Vidéo" pour une publication / diffusion vidéo

Article 4 Durée et déroulement du concours

La période de sélection du concours est ouverte du 1er janvier de l'année en cours 00H01 au 30 juin à 23H59. La nomination des lauréats aura lieu en septembre à la Représentation de la Commission européenne en France à Paris. La remise des prix a lieu le 13 décembre suivant à l'Hôtel de Ville de Paris.

Article 5 Modalités de participation

Chaque participant-e est invité-e à proposer une publication sur un sujet européen par catégorie maximum. Le format doit être lisible sur tout type de support, il convient donc de privilégier les formats PDF, AVI ou MP3. Chaque participant-e fournira en outre le formulaire d'inscription dûment rempli. Tout autre document, de quelque type qu'il soit peut également être proposé si le/la participant-e le juge nécessaire à la compréhension de la publication proposée.

Les différents éléments devront être envoyés à l'adresse mail

prixinitiativejeunesse@gmail.com.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des publications proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété intellectuels, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites publications. Ils consentent à ce titre à ce que ces productions puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication des partenaires du concours. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les publications présentées. La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des documents soumis au concours.

Article 6 Jury du concours et modalités de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les nominés. Le jury aura pour mission de sélectionner les productions des candidats présentés. Les personnalités du jury seront amenées à évoluer chaque année mais elle comprendront au moins le/la porte-parole de la Représentation de la Commission européenne en France, 3 représentants du groupe de travail "Presse et réseaux sociaux" du réseau Europe Direct et le/la président.e du Club de la Presse européenne.

Les éléments présentés seront jugés sur quatre aspects :

- Respect de la thématique européenne
- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt journalistique

Les organisateurs se réservent le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toutes sortes sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les productions qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 7 Prix et récompenses

Outre la remise d'un trophée, une récompense sera attribuée aux 1er lauréats de chaque catégorie, lors d'une cérémonie de remise des prix. Les gagnant-e-s seront informé-e-s par téléphone ou par courriel. La récompense comprend notamment l'offre de participation à une formation Presse à Bruxelles auprès de journalistes professionnels.

Article 8 Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participant-e-s sont informé-e-s que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Contacts

Maison de l'Europe de Paris - CED

29 Avenue de Villiers

75017 PARIS

Mme RADU Monica

Responsable Centre Europe Direct et programmation

responsableced@paris-europe.eu / 06 15 56 01 32 - 01 44 61 85 81

Maison de l'Europe de Toulouse

32 Rue de la Dalbade

31000 Toulouse

Mme SAINT-HUBERT Geneviève

Secrétaire Générale

gshtoulouse@orange.fr / 05 61 53 94 86

Maison de l'Europe de l'Eure - CED

4 Rue du Docteur Lerat

27000 Evreux

M. TOKDEMIR Mikayil

Directeur

tokdemir.mikayil@hotmail.fr / 0608895528

Centre Europe Direct Isère-Savoie

Maison de l'International

1 rue Hector Berlioz (Jardin de Ville)

38000 Grenoble

M. SPECQ Tanguy

Chargé de mission centre Europe Direct

specq.tanguy@gmail.com / 04 76 00 76 80